

Thibaut Veyrier
La Pétarderie
58460 Corvol l'Orgueilleux
thibaut.veyrier@neuf.fr
03 86 29 96 54

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

relatives à une **Demande d'autorisation pour l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Chevenon (58)**



1. Sommaire

1. Sommaire	3
2. Généralités	4
3. La demande.....	4
3.1. Commentaires sur la demande	4
4. Remarques relatives à la forme du dossier de demande	4
5. Le déroulement général de l'enquête	4
6. Les principales remarques formulées et avis.....	5
6.1. Les risques accrus d'inondation et de montée des eaux	5
6.2. La dégradation de zones d'habitat spécifiques et plus généralement d'un milieu naturel et déjà fragilisé	6
6.2.1. Schéma explicatif.....	7
6.3. Les dangers liés à la présence d'un gazoduc.....	7
6.4. Des nuisances supplémentaires générées par une nouvelle activité	8
6.5. Le transport des matériaux	9
6.6. Autres points	10
6.6.1. La ferme des Colons.....	10
6.6.1.1. Plan d'aménagement des digues	11
6.6.2. Réduction des surfaces agricoles.....	12
6.6.3. La gestion du site après l'exploitation.....	12
7. Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur	13

2. Généralités

Les ouvrages à base de béton utilisent des granulats extraits principalement en zone alluvionnaire.

Le lit de la Loire est constitué de ces matériaux. Selon les professionnels de l'industrie des bétons, les sables de Loire sont réputés pour leur qualité.

3. La demande

La société Lafarge Granulats a formulé une demande d'autorisation pour l'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Chevenon (58) une commune située au sud de Nevers.

3.1. Commentaires sur la demande

Conformément au code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique, d'autant plus que

- Le site envisagé est traversé par un gazoduc.
- Le site est en limite de site et monuments historiques
- Selon la base Carmen la zone concernée serait classée en ZNIEFF de type 2. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
- Ce site est également dans une zone Natura 2000 selon la directive oiseaux.

Plus largement cette demande porte sur la possibilité de réaliser des matériaux de construction issus du lit majeur de la Loire et à destination du Bassin Parisien et du secteur Roannais.

4. Remarques relatives à la forme du dossier de demande

Les pièces et annexes constituant le dossier sont étagées entre 1996 et 2012.

Les pièces les plus anciennes apportées à ce dossier sont les rapports de sondage.

Même après plusieurs années, la nature du sous sol reste quasi inchangée.

Bien qu'imposant, les pièces constituant le dossier sont lisibles.

Une version électronique m'a été fournie, ce qui a facilité la recherche par mot clef.

5. Le déroulement général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales et les dispositions générales ont été respectées.

On peut noter cependant que la permanence du 30 octobre fut la plus intense car deux associations de protection de l'environnement sont venues en même temps me faire part de leurs remarques.

Notons cependant que lors des permanences, il appartient au commissaire enquêteur de formuler les réponses aux questions des personnes venant se renseigner.

6. Les principales remarques formulées et avis

Les principales remarques et craintes formulées par la population sont :

- Des risques accrus d'inondation et de montées des eaux
- La dégradation de zones d'habitat spécifiques et plus généralement d'un milieu naturel et déjà fragilisé
- Les dangers liés à la présence d'un gazoduc
- Des nuisances supplémentaires générées par une nouvelle activité
- Le transport des matériaux

6.1. Les risques accrus d'inondation et de montée des eaux

Selon les témoignages et les expériences recueillies auprès des riverains, la montée des eaux reste assez lente et demeure de ce fait prévisible. Les mouvements d'eau générateurs d'inondation au niveau du site sont donc plus des mouvements verticaux qu'horizontaux. Les études ainsi que les réalisations prévues vont dans ce sens. Au final, les bassins sont interconnectés et des surverses sont prévues pour limiter les effets possibles des courants. Les phases de montées dans eaux sont des phénomènes connus pour les exploitants de carrières. Une procédure est décrite dans le dossier afin de limiter les risques de pollution et de préserver la sécurité du personnel. Il n'est pas prévu de logement sur le site d'extraction.

Les études techniques ont formulé des recommandations au maître d'œuvre afin de garantir la stabilité des ouvrages au cours du temps.

L'entretien et la qualité des ouvrages conditionnent le bon fonctionnement du site. Il faudra donc être attentif à la gestion de ce site pendant et après son exploitation.

Conclusion sur les risques d'inondations :

Le risque d'inondation existe, le projet étant en zone inondable.

Toutes les mesures et les garanties nécessaires doivent être prises pour garantir la stabilité des ouvrages dans le temps.

La stabilité des digues doit être plus fortement démontrée. Un programme d'entretien régulier des ouvrages doit être mis en place pour garantir la pérennité des ouvrages.

6.2. La dégradation de zones d'habitat spécifiques et plus généralement d'un milieu naturel et déjà fragilisé

Le site d'exploitation est situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et est proche d'une zone Natura 2000.

Cependant les zones d'exploitation sollicitées se trouvent sur des parcelles cultivées qui ne sont pas nécessairement des zones d'habitats particuliers.

A terme les futurs plans d'eau pourraient constituer des zones privilégiées dès lors que des aménagements spécifiques et hors d'atteinte pour l'homme soient créés.

Si on considère que le projet ne concerne pas la zone située entre le perré et la Colâtre, les surfaces susceptibles de contenir le trèfle semeur sont faibles.

Le trèfle semeur peut également être préservé en réaménageant des prairies entre le Perré et la Ferme des Colons.

Il a été mentionné que la Loire est une zone d'habitat pour le castor d'Europe. L'étude environnementale montre que l'effet de la perte de 0,01 % de la zone d'alimentation du castor sera très faible.

Le projet prévoit le détournement de la petite Colâtre le long de la RD 200. Ce cour d'eau est l'exutoire de la station d'épuration de Chevenon. Le nouveau tracé de ce ruisseau pourrait à terme constituer une nouvelle aire d'alimentation.

Si les abords des futurs plans d'eau et de la petite Colâtre peuvent, même en partie être implantés de saules, on peut considérer que l'aire d'alimentation du castor pourra être rétablie. Notons également que le saule est une espèce pionnière, ces végétaux poussent donc spontanément.

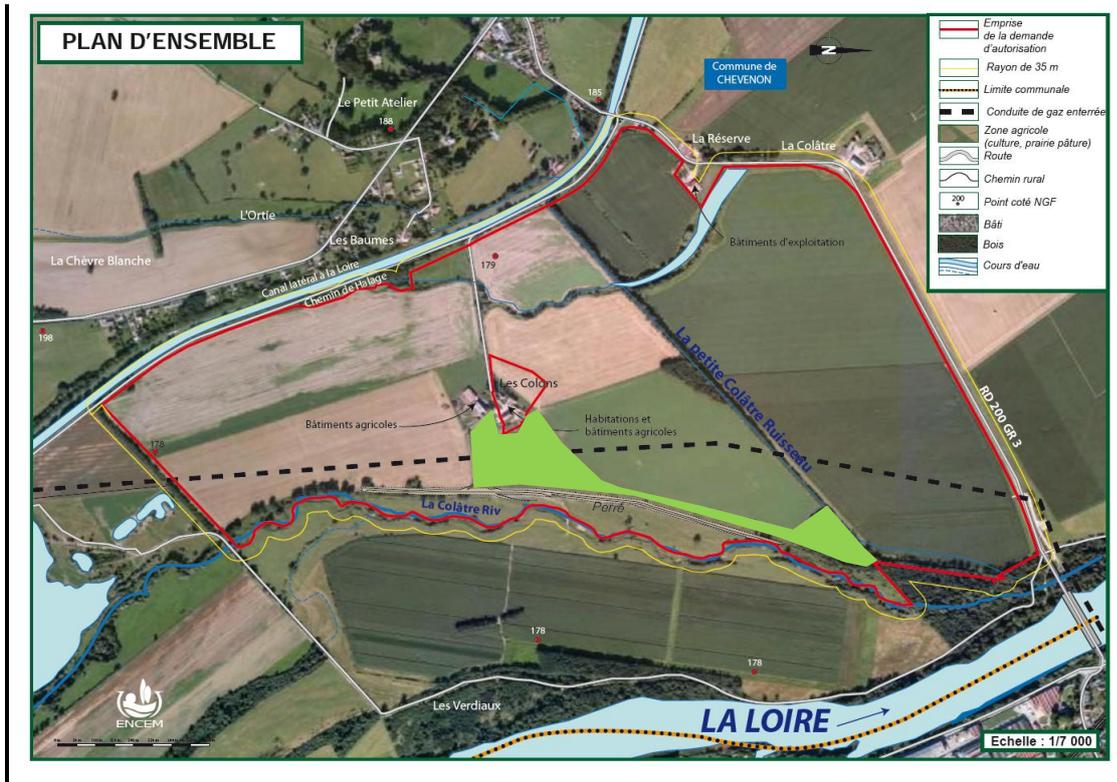
Conclusions sur la dégradation des zones :

La perte de surfaces agricoles est toujours dommageable. Pour autant, ces parcelles sont exploitées intensivement pour la culture du maïs notamment. Ce type de culture est à fort niveau d'intrants (azote, herbicide, irrigation, ...).

Si ces surfaces sont maintenues à l'état de plans d'eau, elles seront susceptibles, de constituer de nouvelles zones d'habitat pour la faune.

Des aménagements spécifiques pour ce type d'habitat doivent cependant être prévus.

6.2.1. Schéma explicatif



Plan d'ensemble montrant en vert clair les zones concernées par l'exploitation du site mais non cultivées. Echelle approximative : 1/23 000.

6.3. Les dangers liés à la présence d'un gazoduc

Je reprendrai ici les conclusions des travaux de la SAFEGE.

« Ce gazoduc constitue l'enjeu majeur de la zone, puisqu'en cas de rupture, les conséquences pourraient être importantes pour les riverains et pour l'alimentation qu'il apporte. Toutes les précautions devront donc être prises pour veiller à ne pas dégrader le gazoduc lors de l'exploitation et de la mise en place des ouvrages de surverse. SAFEGE ne prend en compte uniquement le dimensionnement des déversoirs devant être placés à hauteur du gazoduc mais ne dimensionne pas les ouvrages permettant sa pérennisation (structure, ferrailage et géotechnique). Une étude de faisabilité structurelle doit donc être réalisée par ailleurs. »

Conclusion sur les dangers liés au gazoduc :

Le maître d'œuvre doit apporter plus de détails sur la faisabilité structurelle autour du gazoduc. Cette recommandation rejoint celle faite sur la garantie à apporter concernant la stabilité des ouvrages dans le temps.

6.4. Des nuisances supplémentaires générées par une nouvelle activité

Le bruit et la poussière sont les principales préoccupations des riverains.

Le site industriel d'Imphy est déjà une source de nuisances que supportent mal les habitants des bords de Loire de cette commune.

Une nouvelle activité est perçue comme une nuisance supplémentaire.

On peut considérer que les nuisances seront limitées dans la mesure où les principales activités de mise en place de la carrière, ainsi que le centre de vie se situeraient plus à proximité de Chevenon que d'Imphy. Les engins lourds ne seront acheminés qu'une seule fois sur le site. La circulation des poids-lourds sera limitée aux besoins logistiques du site. En conséquence, comparé au trafic actuel généré par le site d'Imphy, la future carrière ne devrait avoir qu'une très faible incidence sur le trafic routier.

La circulation d'engins au niveau du site serait restreinte.

Par temps sec et si besoin, il pourrait être envisageable d'arroser les zones de circulation pour faire tomber les poussières. Ce type d'équipement qui a été vu sur le site de Saint Ouen est assez simple à réaliser.

Aussi, le projet prévoit d'extraire les matériaux en phase humide. Le criblage ainsi que d'autres opérations s'effectuent en avec de l'eau. Le produit transporté est calibré et trié. La fraction fine ou très fine a donc déjà été séparée. De plus les matériaux transportés sont également humides. En conséquence, les fines poussières résiduelles seront accrochées aux matériaux.

Une bande transporteuse est prévue pour le transport des matériaux. La couverture de ce convoyeur est prévue pour l'évacuation des matériaux. Cela garantira le confinement du produit.

La visite du site m'a permis de constater que le tapis roulant utilisé sur le site de Saint-Ouen-sur-Loire n'est pas spécialement bruyant. A proximité de la bande transporteuse, il est possible de tenir une conversation à voix normale.

Les nuisances sonores émises par ce site seront également limitées en raison des barrières naturelles végétales qui bordent la Loire. De plus l'émergence sonore sera moindre si on tient compte du niveau sonore généré par les activités sidérurgiques présentes sur cette commune.

Sur proposition du maître d'œuvre des riverains avaient été invité à visiter le site d'extraction de Saint-Ouen-sur Loire. Cette visite aurait permis d'évaluer l'intensité des sources sonores. Nous regrettons que les habitants d'Imphy n'aient répondu favorablement à cette invitation.

Conclusions sur les nuisances :

L'extraction en phase humide, la création de locaux fermés et l'utilisation d'un convoyeur à bande couvert sont des mesures qui visent à limiter le bruit et les poussières.

De plus les surfaces exploitées sont assez éloignées des zones d'habitation, elles même protégées par des barrières végétales.

Les nuisances sonores et les poussières paraissent donc très limitées.

Pour évaluer le niveau de ces nuisances et éventuellement apporter les corrections nécessaires, la mise en place d'une commission locale de concertation du même type que celle existant à Saint-Ouen-sur-Loire est recommandée.

6.5. Le transport des matériaux

Ce sujet a été abordé plusieurs fois au cours de cette enquête. Il constitue un enjeu extrêmement important.

J'ai constaté par moi-même que le trafic routier est intense vers le quartier du pont de Loire à Imphy. La réaction des riverains est compréhensible.

La situation risquerait d'empirer si les tonnages produits devaient transiter par la route. C'est ce que les habitants de ce quartier redoutent.

Pour le maître d'œuvre, il n'est pas envisageable de transporter les matériaux extraits par la route. Le projet ne serait pas viable.

Dès le début de l'enquête l'emplacement de l'aire de chargement ferroviaire a été une préoccupation car cet emplacement n'est pas encore défini. La société APERAM devait, selon le maître d'œuvre, fournir un emplacement sur son terrain pour la construction de l'aire de chargement.

L'emplacement devait se situer au niveau du Crassier. Bien que des contacts aient été pris depuis quelques années, APERAM ne semble pas disposer de la place nécessaire sur ses terrains pour installer une infrastructure ferroviaire.

La nouvelle aire de chargement projetée par le maître d'œuvre est maintenant située à plusieurs centaines de mètres au nord de l'emplacement initialement prévu.

Le trajet de la bande transporteuse fait également débat.

Même s'il est acquis que le convoyeur ne soit pas une source de nuisance auditive, la vue du convoyeur à proximité du pont de Loire peut faire réagir.

Afin de limiter au maximum les nuisances et satisfaire les habitants d'Imphy, il serait souhaitable d'envisager le transport des granulats en contournant la zone de la saulaie blanche par le nord. L'absence de perception visuelle au niveau du quartier du pont de Loire ne pourrait que satisfaire les riverains. De plus, ce nouveau tracé pourrait rejoindre directement la nouvelle aire de chargement projetée.

Conclusions sur le transport des matériaux :

Même si la zone de chargement n'est pas considérée comme une installation classée, elle fait partie intégrante du dossier.

Plus de précisions doivent être apportées sur le tracé final de ce convoyeur.

Egalement, l'aire de chargement doit être clairement identifiée avant même l'ouverture du site afin de répondre à l'attente des riverains, à savoir, pas d'évacuation de matériaux par la route. Des garanties sur la faisabilité de l'embranchement ferroviaire doivent également être apportées.

6.6. Autres points

6.6.1. La ferme des Colons

A terme, cette ferme sera en grande partie entourée par des plans d'eau.

La ferme constitue un refuge pour les animaux domestiques lors des inondations. Pour le moment, les animaux ont la possibilité de rejoindre la Ferme des Colons en cas de montée des eaux. Il n'y a pas d'obstacles entre les prés bordant la Colâtre et la ferme. Cette possibilité doit être maintenue pendant et après l'exploitation. Pour ce faire, les parcelles 161 et 162 après l'exploitation devraient pouvoir retrouver leur fonction d'origine.

Le trèfle semeur présent initialement sur ces parcelles serait alors maintenu.

La création d'un parcours de santé doit être compatible avec ces zones pâturées. Il conviendra donc d'assurer le passage des animaux en donnant la possibilité aux promeneurs de traverser des pâturages en toute sécurité.

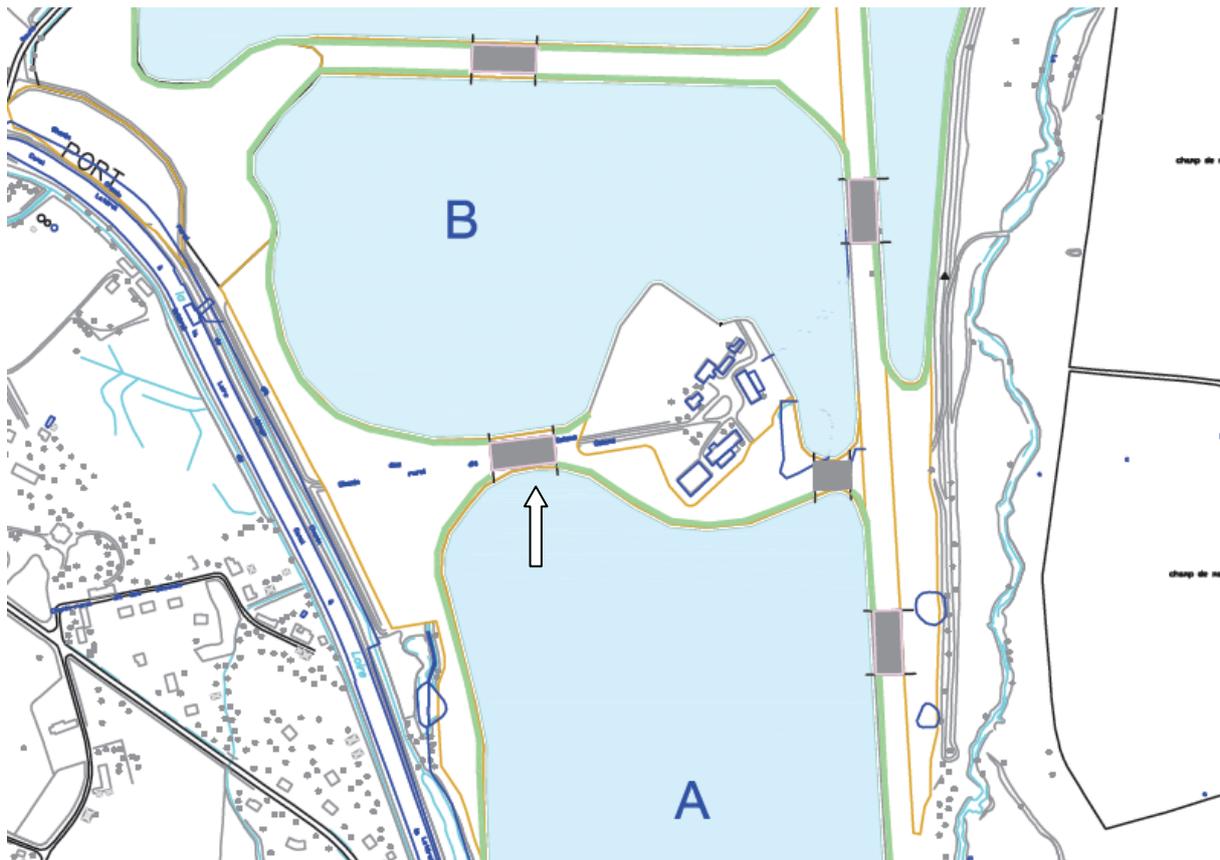
L'exploitant irrigue ses parcelles au moyen d'une station de pompage. Il est souhaitable que l'engagement du maître d'œuvre quant au maintien des réseaux soit maintenu.

Il est souhaitable que la surverse prévue sur le chemin menant à la ferme des colons soit compatible avec un accès permanent.

Le plan-ci après montre le projet d'aménagement des digues.

6.6.1.1. Plan d'aménagement des digues

Aménagement des digues entre les gravières		Lafarge Granulats	
Plan de situation		 AGENCE DE LYON 26, RUE DE LA GARE - 69009 LYON TEL : 04 72 19 89 70 FAX : 04 72 19 89 60 e-mail : lyon@safège.fr	
08CLE014	1 / 10 000 Octobre 2009		



Plan de la Safège montrant l'aménagement des digues entre les gravières.

Conclusions sur la Ferme des Colons :

La ferme des colons est située au milieu des la zone d'exploitation.

Le site d'extraction, ne doit pas perturber le fonctionnement et l'accès de la Ferme des Colons. Notons que pour la protection des habitants de la ferme, l'accès doit être possible à tout moment.

6.6.2. Réduction des surfaces agricoles

La création de ce site entrainera de façon irréversible la disparition de surfaces agricoles. S'il s'agit d'un gisement riche, on peut considérer que peu de surfaces seront utilisées pour un fort rendement en granulats.

Par ailleurs, ces granulats servent à la construction et peuvent contribuer eux-mêmes à la réduction de surfaces agricoles...

Comme il a été vu plus haut, ces parcelles ne recevront plus d'intrants (engrais, produits phytosanitaires, ...) et ne seront pas imperméabilisées. Les effets néfastes sont alors plus limités.

Conclusions sur la réduction des surfaces agricoles :

La perte de surfaces agricoles est toujours dommageable. Si d'autres gisements moins riches devaient être utilisés, la perte serait encore plus dommageable. Aussi, cette perte de surface est accompagnée par la disparition d'exploitations agricoles. L'avis du contrôle des structures d'exploitation agricoles devrait être joint à ce dossier.

6.6.3. La gestion du site après l'exploitation.

Il est nécessaire de garantir pendant et après l'exploitation du site un parfait état d'entretien et de fonctionnement des ouvrages laissés par le maître d'œuvre. Pour l'instant le mode de gestion du site à la suite de l'extraction n'est pas clairement défini. Les responsabilités et la répartition des rôles de chaque partenaire devraient être décidées avant le commencement des travaux. La rentabilité d'un complexe dédié aux loisirs aquatiques est elle garantie ?

Conclusions sur la gestion du site après l'exploitation

Pour garantir la pérennité du site après les diverses phases d'exploitation, le rôle de chacun doit être préalablement défini.

7. Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur

Vu la demande formulée par la société Lafarge Granulats.
Vu l'avis de l'autorité Environnementale.
Vu les avis formulés par les conseils municipaux des communes environnantes
Vu les remarques et observation recueillies pendant l'enquête publique
Vu les réponses aux questions formulées par le maître d'œuvre dans son mémoire de réponse ;

Le Commissaire met un avis **favorable** assorti de plusieurs réserves et recommandations :

Ces recommandations et réserves sont émises afin :

D'apporter des garanties sur la stabilité et la solidité des digues dans le temps.
De mettre en place un programme d'entretien régulier des ouvrages en définissant le niveau d'implication des acteurs concernés.
D'apporter plus de précisions sur le tracé final du convoyeur à bande.
Ce dernier devant, si possible, être peu visible et à l'écart des zones habitées.
D'apporter la garantie de la faisabilité d'un embranchement ferroviaire pour l'évacuation des matériaux sans rupture de charge. Cet aménagement devant être bien sur compatible avec le transporteur à bande.
De mettre en place, par le maître d'œuvre, une commission locale de concertation du même type que celle existant à Saint-Ouen-sur-Loire.
De garantir en permanence à la Ferme des Colons son accès et le fonctionnement de ses réseaux.
De prévoir une continuité des pâturages entre la Colâtre et le Ferme des Colons.
D'aménager sur les plans d'eau des aires propices à l'habitat de la faune spécifique de la Loire.